

Arrêté n °128 - 2026 du 18 août 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par le Comité des fêtes, en date du 18 mars 2026, en vue de l'organisation, Place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux, d'une foire à tout le 13 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne organisation de la manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits, à l'exception des véhicules des organisateurs et des participants à la **FOIRE À TOUT**, sur le terre-plein central de la Place du Général de Gaulle et sur la portion de route devant la Poste, entre les deux stops, le **dimanche 13 septembre 2026 de 06h00 à 19h00**.

Article 2 : La rue longeant les commerces de la Place du Général de Gaulle sera mise en sens unique, du **n° 23 vers le n° 1**, pendant la manifestation.

Article 3 : La portion de route entre la Place du Général de Gaulle et la Poste, entre les deux stops, sera barrée. Les organisateurs devront mettre en place les barrières et la signalisation nécessaires.

Article 4 : Les organisateurs devront assurer la propreté des lieux et l'évacuation des déchets à l'issue de la manifestation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **ROUEN** dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Comité des fêtes, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Maire de **BACQUEVILLE-EN-CAUX** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 18 août 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

